

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le CLAP : 18/11/2016

Référence Directive : Article 2 § 1

**Sujet :** Analyse des dangers et des risques d'un équipement**Question :** L'analyse des dangers et des risques d'un équipement sous pression doit-elle prendre en compte tous ses éléments ?

**Réponse :**

Non.

Elle s'applique au périmètre réglementaire de l'équipement tel qu'il est défini, et donc à chacune de ses parties selon CLAP X207.

Néanmoins, l'analyse des dangers et des risques peut conduire le fabricant à faire appel à d'autres éléments pour réaliser des mesures techniques de réduction des risques (réduction ou suppression de charges). Dans ce cas, l'analyse des dangers et des risques définit les obligations appropriées qui s'appliquent à ces éléments.